

**SYNDICAT MIXTE POUR LA RESTAURATION
ET L'ANIMATION DU SITE DE BROUAGE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-six, le 16 février à 10 heures,

Le Comité syndical dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire à la Maison Champlain sise rue Samuel Champlain, à Brouage, sous la présidence de Madame Catherine DESPREZ, représentant la Présidente du Syndicat mixte.

Date de convocation : 2 février 2026

Nombre des Membres :

En exercice : 15

Présents : 8

Votants : 8

**TELETRANSMIS
AU CONTROLE DE LEGALITE**

Sous le N° 017 – 251704599 – 2026

16-D-2026-015-3E

**Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : 17/02 / 2026**

Etaient présents ou représentés :

Membres du Comité syndical	Présent(e)	Excusé(e)
Madame Sylvie MARCILLY, Présidente du Syndicat mixte ou sa représentante Madame Catherine DESPREZ	X	X
Monsieur Mickaël VALLET		X
Madame Marie-Christine BUREAU		X
Madame Caroline CAMPODARVE-PUENTE	X	
Madame Véronique ABELIN-DRAPRON		X
Monsieur Christophe SUEUR		X
Madame Marylise FLEURET-PAGNOUX		X
Madame Anne BRACHET	X	
Monsieur Joël PAPINEAU	X	
Madame Claude BALLOTEAU		X
Monsieur Jean-Marie PETIT	X	
Madame Martine COUSIN	X	
Madame Clotilde DEGORGAS	X	
Monsieur Régis JOUSSON		X
Monsieur Philippe LUTZ	X	

Autres que les Membres du Comité syndical	Présent(e)	Excusé(e)
Monsieur Sylvain POULARD – Payeur départemental	X	
Monsieur Lionel PACAUD – Directeur de l'Office de Tourisme de l'Île d'Oléron et du Bassin de Marennes	X	

Secrétaire de séance : Madame BRACHET

Objet : Adhésion à l'Association Marché Public d'Aquitaine (AMPA)

Considérant que l'AMPA développe la coopération entre les acheteurs publics qui ont choisi de s'inscrire dans une démarche de mutualisation de moyens et de performance économique,

Considérant que pour simplifier l'achat public, l'AMPA met à leur disposition une centrale d'achats publics « CAPAQUI »,

Après en avoir délibéré,

Le Comité syndical :

DECIDE

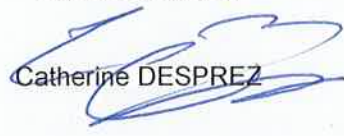
- d'adhérer à l'AMPA, permettant de participer à la vie de l'Association et d'accéder à la centrale d'achats publics CAPAQUI.

La cotisation d'un montant de 50 € sera inscrite au chapitre 011 – article 6281.

- d'autoriser sa Présidente à passer commande au moyen de la centrale d'achats « CAPAQUI ».

Adopté *à l'unanimité*, ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.

Pour la Présidente du Syndicat mixte
Et par délégation,


Catherine DESPREZ